



*Loi du 1er juillet 1901  
Décret du 16 Août 1901*

ASSOCIATION

---

## Statuts de l'Association

# "Sommeil et Santé"

## Article 1 - **DENOMINATION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

# *"Sommeil et Santé"*

## Article 2 – **OBJET**

L'Association a pour buts :

- D'informer ses adhérents, le public, les professionnels de santé, les pouvoirs publics sur le sommeil et les troubles du sommeil et de l'éveil.
- De mener toutes actions et initiatives permettant de faire connaître, de prévenir et de soigner les maladies liées aux troubles du sommeil et de l'éveil.

## Article 3 - **MOYENS D'ACTION**

L'Association s'activera à mettre en place tous moyens appropriés pour :

- Favoriser le regroupement des personnes atteintes de troubles du sommeil et de l'éveil,
- Diffuser l'information concernant ces maladies, en particulier par la mise à disposition d'un site internet et par la publication d'un bulletin de liaison, l'organisation de réunions et de conférences.
- Assurer le soutien aux personnes atteintes de troubles du sommeil et de l'éveil, notamment en intervenant dans les groupes d'éducation thérapeutique.
- Défendre les intérêts des personnes atteintes de troubles du sommeil et de l'éveil.

## Article 4 - **SIEGE SOCIAL**

Le siège social est 1, place Paul Verlaine 92100 Boulogne Billancourt.

Il pourra être transféré en tout lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

## Article 5 - **DUREE**

La durée de l'Association est illimitée, sauf application des dispositions réglementaires ou de l'article de dissolution.

## Article 6 – **MEMBRES**

Les personnes physiques ou morales qui adhèrent par un acte volontaire aux objectifs de l'Association et à son organisation en constituent les membres.

Ils se répartissent en trois catégories définies par la nature de leur engagement et de leurs droits et aussi par leur contribution aux ressources de l'association :

- *Membres actifs.* Ce sont les membres qui participent à la vie de l'Association. Ils payent une cotisation annuelle. Ils ont une voix délibérative à l'Assemblée Générale.
- *Membres bienfaiteurs.* Ce sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent les objectifs et les actions de l'Association mais n'ont pas vocation à s'impliquer dans leurs choix soit pour des raisons qui leur sont propres soit pour éviter tout risque de conflit d'intérêt. Ils effectuent un

don annuel. Ce titre confère aux personnes physiques le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

- *Membres d'honneur.* Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent, ou ont rendu des services signalés à l'Association ou ayant fait à l'Association un don en espèces ou en nature. Ce titre confère aux personnes physiques qui l'ont obtenu, le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix consultative. Ils sont exonérés de la cotisation annuelle.

#### Article 7 – **MEMBRES : ADMISSION**

Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur. Le Conseil d'Administration peut refuser l'adhésion sans avoir à faire connaître le motif de sa décision.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur éventuel.

La cotisation due par les membres est fixée annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Les cotisations sont dues en janvier de chaque année, ou à la date de l'inscription pour tout membre inscrit en cours d'année, dans ce cas elle est due pour l'année civile en cours.

#### Article 8 - **PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd :

- Par décès,
- Par démission adressée par écrit au Conseil d'Administration
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation, pour conduite pouvant causer la déconsidération de l'Association et en général, pour tout manquement au respect des présents statuts. Avant la radiation, le membre intéressé est appelé au préalable à fournir des explications écrites. Le membre radié peut se pourvoir de la décision du Conseil d'Administration devant l'Assemblée Générale par écrit dans le mois suivant la notification de la décision du Conseil d'Administration.
- Le membre démissionnaire ou radié devra restituer à l'Association le matériel et les fonds qui lui auraient été confiés.

#### Article 9 – **RESSOURCES**

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations de ses membres.
- Des contributions bénévoles, dons et legs.
- Des subventions accordées par l'État, ou les Collectivités d'Intérêts Publiques.
- Des sommes perçues en contrepartie des prestations de service fournies par l'Association.
- Des toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

## Article 10 - **TRANSPARENCE FINANCIERE**

Il est tenu une comptabilité annuelle faisant apparaître un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

## Article 11 - **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Association est administrée par un Conseil qui se compose de cinq membres au minimum et de 15 au maximum élus parmi les membres actifs lors d'une Assemblée Générale.

Le Conseil élit chaque année parmi ses membres au scrutin secret, un bureau composé de :

- un Président
- un ou plusieurs Vice-présidents
- un Secrétaire et éventuellement un Secrétaire adjoint
- un Trésorier et éventuellement un Trésorier adjoint.

## Article 12 - **LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Chaque membre du Conseil est élu pour trois ans par l'Assemblée Générale de l'Association.
- Les trois premiers renouvellements annuels du Conseil sont effectués sur un tiers des membres désignés comme sortants successifs par tirage au sort.
- Au-delà, les membres sortants sont désignés en fonction de l'ancienneté de leur élection.
- Les membres sortants sont rééligibles.
- En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale suivante. Les mandats des membres ainsi élus prennent fin au moment où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.
- Est éligible au Conseil de l'Association, tout membre actif qui jouit de ses droits civils et qui est à jour de ses cotisations.
- Les candidatures doivent être présentées par écrit au président de l'Association au plus tard 10 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

## Article 13 - **REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

- La présence du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix celle du Président est prépondérante.
- Les délibérations et décisions sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président et le secrétaire. Les procès verbaux sont établis sur des feuillets numérotés.

#### Article 14 - **EXCLUSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Tout membre du Conseil qui aura manqué, sans justification acceptée par le Conseil, deux séances consécutives entre deux Assemblées Générales, pourra être considéré comme démissionnaire.

#### Article 15 - **REMUNERATION**

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées.

Toutefois, les remboursements des frais sont possibles. Ils se font sur pièces justificatives originales et dans le cadre des missions du Conseil d'Administration. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire doit faire mention des frais de mission.

#### Article 16 - **ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

Il peut autoriser tous les actes et opérations de l'Association, qui ne sont pas exclusivement réservés aux Assemblées Générales.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'Association et confère les éventuels titres de membres bienfaiteurs et d'honneur. C'est lui également qui prononce la radiation des membres pour non paiement de la cotisation, ou attitude contraire aux statuts.

Il peut ouvrir et faire fonctionner tous comptes en banque auprès des chèques postaux où tout autre établissement financier, effectuer tout emploi de fonds, contracter tous emprunts, signer tout contrat, solliciter toutes subventions, requérir toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il peut autoriser le Président et le Trésorier à faire tous les actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'Association.

Il veille à l'application des statuts, du règlement et des résolutions de l'Assemblée Générale.

Il établit éventuellement le règlement intérieur.

#### Article 17 - **ROLE DES MEMBRES DU BUREAU**

Les membres du bureau sont spécialement investis des attributions suivantes :

- Le Président dirige les travaux du Conseil et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- Un vice-président délégué qui assure les fonctions du président en cas d'empêchement.
- Le secrétaire est chargé de la correspondance, notamment de l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances du Conseil, du bureau ainsi que ceux des Assemblées Générales et assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.
- Le Trésorier tient les comptes de l'Association sous la surveillance du Président. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.

## Article 18 – **LES ASSEMBLEES GENERALES : DISPOSITIONS COMMUNES**

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les membres actifs à jour de leur cotisation au jour de l'Assemblée qui ont voix délibératives, et les membres bienfaiteurs et d'honneur qui ont voix consultatives. Les membres actifs non à jour temporairement de leur cotisation peuvent participer à l'Assemblée avec voix consultative.

La date et l'ordre du jour sont fixés par le Conseil d'Administration ; l'ordre du jour est joint à la convocation qui est envoyée par courriel ou lettre personnelle.

En cas de nécessité, le Conseil se réserve la possibilité d'inscrire un ou plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour. Cette décision devra être signifiée à l'Assemblée Générale au moment de l'ouverture des travaux.

Seuls les points de l'ordre du jour, joints à la convocation, pourront faire l'objet de délibérations et de résolutions.

Tous les votes se font à main levée sauf si le vote secret est demandé par le quart au moins des présents ou représentés. Le vote par correspondance n'est pas admis. Trois procurations sont admises par membre actif présent.

Le président du Conseil, ou en cas d'empêchement un des vice-présidents, préside l'Assemblée Générale. Son bureau est celui du Conseil.

Les délibérations et votes sont consignés dans un procès-verbal signé par le Président ou son représentant et le secrétaire. Les procès verbaux sont établis sur des feuillets numérotés.

## Article 19 - **NATURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale se réunit :

- en Session ordinaire : une fois par an
- en Session extraordinaire : chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige, notamment en cas de modification des statuts ou de dissolution, ou sur la demande du quart des membres actifs de l'Association à jour de leur cotisation au jour de la demande.

## Article 20 - **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 18 des présents statuts, un mois au moins avant la date de l'Assemblée.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de la gestion financière.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil par un scrutin nominal.

Elle fixe le taux de la cotisation annuelle des différentes catégories de membres, décide de l'organisation et de l'orientation des activités de l'Association.

Les résolutions sont votées à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres actifs présents ou représentés à jour de leur cotisation au jour de l'Assemblée.

## Article 21 - **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Elle est convoquée si l'intérêt de l'Association l'exige ou dans les cas prévus à l'article 22 (modification des statuts) et à l'article 23 (dissolution de l'Association) sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition de la moitié du nombre total de membres actifs à jour de leur cotisations à la date de la demande.

Sa convocation est effectuée dans les conditions prévues à l'article 18 des présents statuts, un mois au moins avant la date de l'Assemblée.

Pour pouvoir délibérer, le nombre de membres actifs présents ou représentés doit être au moins la moitié plus un du nombre total de membres actifs à jour de leur cotisation au jour de l'Assemblée.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à quinze jours, au moins, d'intervalle.

Elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés.

Les résolutions sont votées à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres actifs présents ou représentés à jour de leur cotisation au jour de l'Assemblée, à l'exception des résolutions portant sur la modification des statuts et sur la dissolution de l'Association qui requièrent les deux tiers des suffrages exprimés.

## Article 22 - **MODIFICATION DES STATUTS**

Hormis le changement de siège social qui relève de la décision du Conseil d'Administration, les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire, qui est convoquée et se déroule selon les dispositions de l'article 21.

Les propositions de modifications doivent être validées par le Conseil d'Administration au moins trente-cinq jours avant la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire modificative prévue à cet effet.

## Article 23 - **DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire, qui est convoquée et se déroule selon les dispositions de l'article 21

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

## Article 24 - **REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

## Article 25 - **REGLEMENTATION PUBLIQUE**

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture du département et à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'Association a son siège social tous les changements survenus dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Association.

Il doit également adresser à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'Association a son siège social, le règlement intérieur que le Conseil d'Administration aurait préparé et fait adopter par l'Assemblée Générale.

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité peuvent être présentés sans déplacement, sur toute réquisition du ministre attribuant une subvention publique, ou à tous fonctionnaires accrédités par eux

*Fait à Boulogne, le 22/10/2011*



Pierre GRANDEL

Le président

---



Paul KOPP

Le trésorier